

11. La confession et l'indulgence plénière.

Quelle différence y-a-t'il entre la confession et l'indulgence ?

La confession, que l'on appelle aussi le sacrement de la réconciliation, donne le pardon des péchés.

L'indulgence apporte la remise des peines qui sont liées au péché. Quand on dit que l'indulgence est plénière, on précise qu'il y a la remise de toutes les peines liées au péché.

Il y a un très bel exemple dans la bible avec le roi David. Dieu va le choisir comme roi, car il a trouvé un roi selon son cœur. C'est le deuxième livre de Samuel qui nous retrace la vie du roi David, et son attachement à Dieu. Chaque fois que David a une décision à prendre, il consulte YAHVE Dieu. Cependant, il va commettre un grave péché, et Dieu va lui envoyer le prophète Nathan pour lui ouvrir les yeux. David reconnaît alors sa faute : « J'ai péché contre YAHVE ! ». Alors, le prophète lui annonce que Dieu lui a déjà pardonné sa faute, mais selon ce que David a fait, et selon ce qu'il a dévoyé, les conséquences de son péché demeurent.

De même, par la confession, Dieu nous pardonne nos péchés. Or, on comprend aisément qu'il y a des actes qui ont des conséquences définitives sur les autres ou sur soi-même. Le pardon ne consiste pas à tout oublier comme si rien ne s'était passé. Cependant, la peine est à un autre niveau, elle n'est pas une conséquence physique ou psychologique du péché, mais une conséquence spirituelle sur notre chemin de salut.

Doit-on parler d'une punition de Dieu ?

C'est plutôt l'injustice qui naît dans le cœur de David qui l'accuse, et c'est lui-même qui donnera sa propre punition en jugeant les autres. Dieu a créé le monde bon et en harmonie, mais c'est nous qui provoquons le désordre et la disharmonie. Jésus nous a bien demandé de « ne pas juger afin de ne pas être jugé ».

Comment l'Église définit-elle l'indulgence ?

D'après le catéchisme de l'Église catholique, « l'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints. L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché. »

Peut-on recevoir l'indulgence plénière ?

Si nous sommes en chemin vers le royaume, il y a des moments où l'Église propose la remise des peines. Par exemple durant l'année jubilaire(le pape Jean-Paul II en a décrété deux, en 1983 puis en 2000, et le pape François en 2016), ou chaque année le dimanche après pâques qui est le dimanche de la miséricorde.

Y a-t-il des conditions pour recevoir l'indulgence plénière ?

A chaque indulgence, il y a des étapes que le pape demande, qui sont souvent :

- Faire un pèlerinage jusqu'à un lieu où l'indulgence est accordée.
- Se confesser.
- Faire un acte de charité.
- Offrir un jeûne(selon nos dispositions).
- Prier aux intentions du saint Père.
- Communier à la messe.

Cependant, la remise des peines ne concernent pas les péchés mortels, qui produisent la mort de l'âme. Il s'agit ici des dix commandements, qu'il faut respecter. Ainsi, il faut d'abord se convertir, se confesser si nécessaire, et ensuite entrer dans la démarche de l'indulgence.

Quels sont les dix commandements ?

Les 10 commandements ont été donnés par Dieu à Moïse. Une enfreinte à l'un des 10 commandements entraîne la mort de l'âme, c'est pourquoi on les appelle les péchés mortels :

- 1 **Tu adoreras Dieu seul et tu l'aimeras plus que tout.**
- 2 **Tu ne prononceras le nom de Dieu qu'avec respect.**
- 3 **Tu sanctifieras le jour du Seigneur.**
- 4 **Tu honoreras ton père et ta mère.**
- 5 **Tu ne tueras pas.**
- 6 **Tu ne commettras pas d'adultère.**
- 7 **Tu ne voleras pas.**
- 8 **Tu ne mentiras pas.**
- 9 **Tu n'auras pas de désir impur volontaire.**
- 10 **Tu ne désireras pas injustement le bien des autres.**

Cependant, Jésus nous demande de les vivre non seulement en acte, mais aussi à l'intérieur de nous-même. Ainsi, celui qui regarde la femme de son prochain pour la désirer, a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur. Celui qui traite son frère de renégat sera jugé comme pour un meurtre...

Les étapes pour vivre le sacrement de la réconciliation :

1) L'examen de conscience.

D'abord, il convient d'avoir fait son examen de conscience, c'est à dire de se mettre en vérité face à Dieu et de lui demander de nous montrer ce qui fait obstacle à l'amour en nous. Il s'agit de regarder 3 éléments de notre vie :

-avec Dieu, est-ce que je respecte son nom, vais-je à la messe pour respecter son jour saint, est-ce que je fais ma prière, est-ce que je n'adore pas d'autres choses que lui, comme des séries, le téléphone ...?

-avec mon prochain, est-ce que je dis toujours du bien ? Est-ce que je respecte les 10 commandements, mes parents... ? Suis-je fidèle, intègre... ?

-avec moi-même, est-ce que je respecte le corps que Dieu me donne, dans la nourriture, le sommeil, la sexualité ? Suis-je tombé dans la pornographie ou toutes sortes d'esclavages... ?

2) La confession des péchés.

C'est à un prêtre que l'on se confesse, car le Christ a donné à l'Église le pouvoir de pardonner les péchés. Cependant, c'est bien au Christ que l'on parle, et le prêtre est là comme un grand frère pour nous guider dans ce chemin de liberté. Car c'est une libération qui est donnée à travers la confession, puisque le péché nous retient comme esclave et que le pardon nous ouvre le Royaume de Dieu. De plus, le prêtre ne répétera rien de ce qui se dit en confession, sinon il serait excommunié immédiatement !

Ensuite on rencontre le prêtre, et voici un schéma pratique de confession :

- Signe de la croix, puis, vous dites « Bénissez-moi, mon père, parce que j'ai péché ».
- Ensuite vous précisez depuis combien de temps vous ne vous êtes pas confessé. Si vous n'avez pas l'habitude, le prêtre vous aidera. **Il faut cependant être baptisé pour recevoir le sacrement. Si vous n'êtes pas baptisé, il faut le préciser.**
- Vient le moment où vous exprimez vos péchés, selon l'examen de conscience :
 - Envers Dieu...
 - Envers mon prochain...
 - Envers moi-même...
- Le prêtre va alors dire un mot pour vous aider dans votre chemin, puis va vous donner une pénitence, afin de pouvoir se racheter auprès de Dieu.
- Puis le prêtre vous demande d'exprimer votre regret, c'est l'acte de contrition :
« Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce de ne plus vous offenser et de faire pénitence ».
- Enfin, le prêtre donne le pardon.
- Et on termine par le signe de la croix.